

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Nathalie DANYLKOW**  
**Arrêté n° ARR\_2024\_117**

**Objet : Arrêté de voirie réglementant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage SASU ITA ASI Construction.**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L22212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société SASU ITA ASI Construction sise 37 avenue Vauquelin - 93370 MONTFERMEIL pour une occupation du domaine public au droit du 83/85 avenue Paul Vaillant Couturier et au droit du service technique, dans le jardin dit de la mairie, pour la pose d'un échafaudage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 8 juillet 2024, pour une durée de 35 jours calendaires, la société SASU ITA ASI Construction est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit de la salle COLBERT située au 83/85 avenue Paul Vaillant Couturier et au droit du service technique, dans le jardin dit de la mairie, pour effectuer le ravalement.

**Article 2 :** La société susnommée devra laisser, en permanence, un passage de 0,90 m sur le trottoir, pour la circulation des piétons.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La conformité de l'échafaudage et la protection périphérique contre les chutes d'objets, devront être assurées par la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 5 :** La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la circonscription de la Police Nationale de JUVISY-SUR-ORGE, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de

l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,